

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 16 septembre 2019 à 20h00**

Le seize septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10 septembre 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUIILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, M. BREURE Laurent, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (5 dont 3 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence), M. RAPPELLI Michel, Mme VINARD Béatrice (pouvoir donné à Mme OUIILLON Elisabeth), Mme BASSON Christiane (pouvoir donné à Mme CARTON Chantal), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. BONNEFOND Philippe

ENFANCE**1. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer à 881,19 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2019.

TRAVAUX**2. Création d'un point lumineux dans le secteur des Granges**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, des travaux d'ajout d'éclairages publics au croisement entre l'allée du Bessy et la route des Granges,
- D'approuver le montant prévisionnel des travaux et de la participation de la commune, estimée à 2307 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- D'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3. Jardins du Malval – Offre de concours du CCAS à la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'offre de concours avec le CCAS,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette offre de concours.

ASSOCIATIONS

4. Tour Loire-Pilat – subvention au comité départemental de cyclisme de la Loire

Mme Maryline MARESCAL regrette le peu de communication réalisée autour de l'évènement, dont la plupart des Feuillantins n'ont sans doute été informés qu'après son déroulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à la majorité (24 voix pour ; 1 abstention : M. Bernard JACQUEMOT)

- D'approuver le versement d'une subvention au comité départemental de cyclisme de la Loire pour l'organisation du Tour Loire-Pilat de 5 000 €.

PERSONNEL

5. Garantie prévoyance du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42,
- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 42 pour le risque « Prévoyance »,
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 € mensuels, proratisés en fonction du taux d'emploi, pour l'ensemble des agents de la collectivité adhérant à cette garantie,
- De choisir, pour le risque prévoyance, les couvertures suivantes :
 - o Couverture des risques d'incapacité de travail + invalidité
 - o Maintien de la seule rémunération indiciaire nette (TIB + NBI)
- D'approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution unique et forfaitaire de 70 € relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte-tenu des effectifs de la commune.
- D'autoriser M. le maire à signer et à communiquer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

6. Contrat-groupe assurance des risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans,
- De préciser que cette adhésion prévoira l'indemnisation des risques suivants, aux taux de cotisation et avec l'application des franchises sus-indiqués :
 - Décès : 0,15 %
 - Accident de services et maladies imputables au service : 1,24 %
 - Les maladies de longue durée et longues maladies : 1,65 %

- Les maternités, paternités et adoptions : 0,61 %
- Les maladies ordinaires : 2,65 % - franchise de 15 jours
- De préciser que ces garanties ne concernent que les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL,
- D'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG 42 2019-03-20/10),
- D'autoriser M. le maire à signer et à communiquer tous les documents utiles à l'adhésion de ce contrat-groupe et à son exécution.

Fin de la séance à 20h20